

Obligation réglementaire

Depuis 1969, le législateur considère l'acoustique des logements comme suffisamment important pour qu'il soit réglementé.

Le « comité opérationnel 18 » du Grenelle de l'Environnement a décidé de ne pas créer de nouvelles dispositions réglementaires mais de faire appliquer les existantes. Arrêté du 27 novembre 2012.

Ce même arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2013, il est relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiment d'habitation neufs. Applicable pour tous les permis déposés à compter du 1er janvier 2013.

Règles de mesures :

Maison individuelle	Bâtiment collectif	Bâtiment tertiaire
Dans le cadre d'un permis de construire groupé, une règle du nombre de mesure minimale est appliquée en fonction du nombre de maison :	Dans le cadre d'un permis de construire, une règle du nombre de mesure minimale est appliquée en fonction du nombre de logement :	En ce qui concerne les bâtiments tertiaire les règles sont complexes et différentes en fonction du type de tertiaire. Veuillez contacter IADE afin que l'on puisse vous accompagner.
Nombre de maison 10 à 30 => 6 à 9 mesures minimales obligatoires	Nombre de logement 10 à 30 => 10 à 30 mesures minimales obligatoires	
Nombre de maison plus de 30 => 13 à 16 mesures minimales obligatoires	Nombre de logement plus de 30 => 21 à 27 mesures minimales obligatoires	

Cadre réglementaire :

- ✓ Arrêté du 30 juin 1999
- ✓ Arrêté du 30 mai 1996
- ✓ Arrêté du 27 novembre 2012
- ✓ Norme NF EN ISO 3382
- ✓ Norme NF EN ISO 11690
- ✓ Décret n°2011-604
- ✓ Norme NF S 31-080